

PROJET SPORTIF FÉDÉRAL-FFRS 2022

Note de cadrage

SOMMAIRE

I. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport

1. La part réservée aux clubs
2. La part réservée aux territoires ultra-marins
3. La féminisation de la pratique sportive
4. La transparence de la décision

II. Présentation du dispositif

1. Les différents acteurs et leur rôle

L'Agence nationale du sport

Le Comité directeur et le Bureau de la FFRS

La Commission PSF-FFRS

La Direction technique nationale (DTN)

2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets

3. Critères de recevabilité des projets

Développement de la pratique

Promotion du sport santé

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Plan France relance

4. Dépôt des projets

5. Calendrier PSF 2022

III. Articulation du PSF avec les dispositifs antérieurs FFRS pour l'aide au développement avec les dispositifs territoriaux

IV. Annexes

I. Les Projets sportifs fédéraux : orientations et directives de l'Agence nationale du sport

Les crédits auparavant alloués au titre du CNDS (Centre national de développement du sport) sont désormais sous la tutelle de l'Agence. Celle-ci a confié aux fédérations sportives la gestion des dispositifs de financement des projets tout en fixant des orientations.

Ainsi, les fédérations sportives sont chargées de mettre en place un projet de développement des pratiques et de responsabilité sociale et environnementale sur l'ensemble du territoire.

Celui-ci vise à présenter les orientations prioritaires de la Fédération déclinées dans le projet fédéral. Elles doivent satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants.

Ainsi, les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques doivent être privilégiées.

Une attention toute particulière sera apportée en direction de la pratique féminine et des personnes en situation de handicap, des actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation...) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

Chaque fédération a fixé des orientations prioritaires pour 2022 en matière de développement des pratiques. Il leur a été demandé de porter une attention particulière sur les points suivants :

1. La part réservée aux clubs

Un des objectifs de la mise en place des PSF consiste à renforcer les liens entre les fédérations et leurs clubs, et de flécher davantage de crédits sur les clubs, sans toutefois négliger la nécessaire structuration dans les différents échelons territoriaux (Corers et Coders dont les missions sont précisées dans le règlement intérieur de la Fédération). L'objectif affiché par l'Agence à échéance 2024 est de réserver au moins 50 % de la part territoriale aux clubs.

2. La part réservée aux territoires ultramarins

Si la Fédération n'aura pas à traiter les dossiers de demandes de subvention de la Nouvelle-Calédonie (la gestion sera effectuée par les services déconcentrés de l'État sur ce territoire), la note de cadrage sera néanmoins transmise à la collectivité.

3. La féminisation de la pratique sportive

L'Agence nationale du sport souhaite que les fédérations sportives portent une attention particulière sur les actions menées en faveur des femmes. Les fédérations dont le taux de féminisation des licences est inférieur à 50% devront privilégier les actions permettant d'augmenter les licences féminines. La FFRS, forte de ses 72% de femmes, est moins concernée par cette orientation.

4. La transparence de la décision

Les projets sportifs fédéraux doivent être établis et conduits en toute transparence au sein de la Fédération. Les fédérations fixent les modalités d'organisation et d'évaluation de la campagne 2022. Chaque fédération doit présenter la garantie d'une attribution équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés.

À ce titre, une commission nationale, composée d'élus et de salariés de tous les niveaux territoriaux, sera en charge de valider la liste des bénéficiaires ainsi que les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets financés.

II. Présentation du dispositif PSF - FFRS 2022

1. Les différents acteurs et leur rôle

➤ L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Elle définit les orientations, informe et accompagne les fédérations dans la mise en place du dispositif. Elle rappelle les procédures administratives (liste de documents indispensables à transmettre pour le dépôt des demandes), met en place les outils de transmission des projets et de mise en paiement, et veille à la mise en œuvre via les fédérations de l'évaluation des projets financés. Elle veille aussi à la formation des acteurs de la gestion du dispositif et est en relation permanente avec les fédérations, notamment avec le concours des directeurs techniques nationaux.

➤ LA COMMISSION PSF-FFRS

Elle a pris connaissance de la note de cadrage le 18 février 2022 et en a validé les axes.

Elle est composée d'élus de différents niveaux territoriaux et de salariés. Sa composition a été validée par l'Agence, ses membres sont désignés pour 2022 par le bureau fédéral. Sa composition figure en annexe.

La commission nationale PSF-FFRS est chargée de :

- Valider les axes de travail qui permettent à la FFRS de développer la pratique sportive des seniors.
- Définir les critères de recevabilité des projets.
- Identifier les niveaux d'intervention et les porteurs de projets pour chaque type d'action.
- Définir les modalités d'information des structures.
- Définir les modalités d'instruction des dossiers.
- Valider la présente note de cadrage FFRS.
- Statuer sur les propositions FFRS de financement des projets des Corers, Coders et clubs.

Par respect de la déontologie, ses membres n'interviendront pas dans la définition des propositions financières qui concernent les territoires sur lesquels ils opèrent.

➤ LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE (DTN)

Elle accompagne le Comité directeur et la Commission nationale dans la mise en place d'un dispositif cohérent et équitable.

Elle contribue à la gestion du dispositif sur délégation du Comité directeur et de la Commission nationale PSF-FFRS :

- Conception et mise en œuvre des modes opératoires aux plans techniques et administratifs.
- Élaboration de la note de cadrage à partir des décisions prises par la Commission nationale PSF-FFRS.
- Accompagnement de la Commission nationale PSF-FFRS dans la définition des critères de recevabilité des projets et d'évaluation.
- Transmission des informations et outils issus de l'Agence.
- Accompagnement des territoires et des porteurs de projets.
- Préparation des réunions d'instruction des projets, pré-instruction.
- Suivi du dispositif et transmission des propositions à l'Agence.
- Veille relative à l'évaluation et au suivi des actions financées.

2. Enveloppe budgétaire de la FFRS et montants alloués aux projets

La dotation FFRS 2022 s'élève à 135 800€. Une enveloppe complémentaire viendra la compléter, son montant sera précisé prochainement.

Cette somme a été définie en fonction des montants attribués en 2021 aux comités et clubs de la Fédération au titre de la part territoriale de l'Agence nationale du sport.

Pour mémoire, en 2021 :

- 34 040 € ont été versés à 7 Corers (*hors aides à l'emploi*),
- 89 060 € ont été versés à 26 Coders (*hors aides à l'emploi*),
- 23 300 € ont été versés à 13 clubs FFRS.

Pour répondre aux directives de l'Agence Nationale du sport, 30% de l'enveloppe soit environ 41 000€ seront réservés prioritairement aux clubs.

Les conseillers techniques fédéraux relayeront les informations relatives aux projets sportifs territoriaux. Lien vers la note de service nationale précisant les dispositifs gérés au niveau territorial (DRAJES/DSDEN) (Note N° 2022-DFT-01 : projets sportifs territoriaux (PST): <https://www.agencedusport.fr/documentations/documents-officiels>

Les aides à l'emploi et à l'apprentissage restent, comme pour 2021, du ressort des services déconcentrés de l'État en charge des politiques sportives. Les fédérations sont consultées pour avis.

Toutes les structures qui souhaitent souscrire aux aides à l'emploi et à l'apprentissage sont invitées à se signaler à l'adresse suivante : psf@federetraitesportive.fr pour bénéficier d'un accompagnement.

3. Critères de recevabilité des projets

Ils ont été définis à partir des directives de l'Agence nationale du sport, du dialogue opéré entre l'Agence et la FFRS à l'issue de la campagne 2021 et lors du bilan, et relèvent de trois grands objectifs :

- **Objectif 1 : développement de la pratique,**
- **Objectif 2 : promotion du sport santé,**
- **Objectif 3 : développement de l'éthique et de la citoyenneté,**

Les projets peuvent être portés par les Corers, les Coders et par les clubs.

Attention, **toute structure ayant une double affiliation** ne pourra pas déposer un même projet auprès de plusieurs fédérations.

À noter :

- **Les projets ne peuvent pas être intégralement financés par le dispositif PSF.**
- **Chaque structure ne peut déposer qu'un seul dossier. Chaque dossier peut contenir plusieurs actions. Le seuil minimal d'aide financière par structure, par dossier et pour l'ensemble des actions proposées s'élève à 1 500 €.**
Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures :
 - ✓ Dont le siège social se situe en
 - Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.
Pour plus d'infos https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021_-_liste_des_territoires_carences.pdf
- Les projets devront mentionner les critères d'évaluation et indicateurs de réussite.
 - **Exemple de projet recevable : un dossier avec 3 actions :**
 - Les nouvelles activités : 300 €
 - Aide à la formation : 1000 €
 - Conférences médicales : 400 €

- **A contrario**, le dossier d'une structure comportant plusieurs actions, mais dont le montant de la demande PSF serait inférieur à 1 500 € voire 1 000 € (ZRR/) ne pourrait pas être traité.
- L'ajout d'actions sur un même dossier est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis via le Compte-Asso.
- Les actions doivent impérativement commencer en 2022 (à partir du 1^{er} janvier), mais elles peuvent se terminer au cours du 1^{er} semestre 2023. Par exemple : un début d'action en octobre 2022 et une fin en avril 2023.



Les structures qui ont bénéficié d'une aide de l'Agence en 2021 devront impérativement remplir leur bilan directement sur le Compte Asso.

Les structures n'ayant pas pu réaliser leurs actions avant juin 2022 devront se rapprocher de leur référent territorial (CTF)

➤ OBJECTIF 1 : DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Le développement des pratiques de santé pour les seniors en toute sécurité est au cœur du projet fédéral de la FFRS, qui le considère comme un devoir.

Sont notamment éligibles au financement les projets concernant :

- **Les nouvelles activités/sécurité des pratiques**

Exemples :

- Mise en place de journées découvertes de nouvelles activités à destination des adhérents avec achat de petit matériel sportif.

Attention, si vous prévoyez l'achat de matériel, le montant maximum autorisé par les règles de l'Agence est de 500 € HT unitaire (facture à l'appui)

- Possibilité d'intégrer aux projets d'activités l'acquisition de matériel de sécurité :
 - DVA (détecteur d'avalanches),
 - Filets de protection tir à l'arc,
 - ...

- **Le développement et la structuration du mouvement sportif**

Exemples :

- Création de comités,
- Création de clubs,
- Animation d'une équipe technique régionale,
- ...

- **Formation : accès à la formation**

Exemple :

- Formation des animateurs/accompagnants sportifs/dirigeants

- Frais déplacements
- Pour les organisateurs, frais liés aux infrastructures (salles, installations sportives, frais logistiques des instructeurs)

- **Accueil de public porteur de handicap**

Exemples :

- Pour actions spécifiques en direction des personnes porteuses de handicap avec éventuellement achat de matériel sportif spécifique. *Attention, si vous prévoyez l'achat de matériel, le montant maximum autorisé par les règles de l'Agence est de 500 € HT unitaire (facture à l'appui).*

À noter : les clubs accueillant des activités pour les personnes porteuses de handicap peuvent recenser leurs activités sur « Handiguide des sports » : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

- **Les rencontres territoriales**

Exemples :

- Rencontres interclubs
- Regroupements animateurs/instructeurs

- **Promotion sport senior**

Exemples :

- Journées promotionnelles à destination des non-adhérents nécessitant entre autres des outils de communication (banderoles, flyers, roll-up).
- Participations à des forums et des salons

➤ **OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTÉ**

Toutes les actions de promotion du sport santé sont étroitement liées au développement des pratiques. Sont notamment éligibles :

- **Actions développement SMS et Activ'mémoire**

Exemples : Journées découvertes de ces activités, matériel sportif complémentaire pour ces deux activités...

- **Conférences médicales**

➤ **OBJECTIF 3 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ**

Pour la FFRS, cette thématique recouvre le financement :

- **Lien social et innovation**

Exemples :

- Actions innovantes (exemple à l'occasion d'évènements 40 ans FFRS)
- Actions intergénérationnelles
- Actions spécifiques en direction des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
Cartographie [Zone de revitalisation rurale](#)

- **Développement durable**

4. Dépôt des projets

Les demandes sont à effectuer en ligne sur Compte Asso.fr : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>). Seules les demandes effectuées sur le Compte-Asso pourront être traitées.

Attention à mettre à jour toutes les informations administratives et financières de votre structure. En cas de changement de président, les nouveaux élus devront penser à récupérer les identifiants et mot de passe leur permettant de se connecter sur le Compte Asso, et/ou se rapprocher des personnes en charge du dossier PSF 2021 de leur structure, pour gérer les aspects administratifs.

Les CTF référents territoriaux (coordonnées jointes en annexe) sont à votre écoute pour tous renseignements.

Plus les dossiers de demandes seront transmis rapidement, plus il sera possible de mettre en place un accompagnement personnalisé, et notamment de retravailler les dossiers incomplets.

5. Calendrier PSF FFRS 2022

- **6 avril 2022** : présentation de la note de cadrage aux clubs et comités par visioconférence
- **Du 6 avril au 28 mai** : accompagnement des porteurs de projet par les conseillers techniques (DTN)
- **28 mai 2022** : **date limite des demandes / fermeture du dépôt des dossiers sur le compte asso** : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
CODE FFRS : 1298
- **Du 28 mai au 24 juin 2022** : instruction des dossiers (DTN + commission nationale PSF-FFRS).
- **30 juin 2022** : transmission des propositions de financement des projets à l'Agence nationale du sport.
- **Été 2022** : validation des propositions et mise en paiement et notifications par l'Agence

-
- **Fin 2022 – juin 2023** : bilan des actions. Saisie possible à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2023, fournir le compte-rendu directement sur le compte asso signé par les présidents ou toutes personnes habilitées. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention en année N+1.

III. Articulation du PSF avec le dispositif fédéral d'aide au développement

Certains projets ne pouvant faire l'objet d'un financement PSF, qui contribuent au développement des clubs et du nombre de licenciés et qui correspondent au cahier des charges des aides fédérales au développement pourront, par la suite et sous réserve de la poursuite du dispositif, obtenir un financement sur crédits fédéraux.

IV. Accompagnement techniques

Pour toutes questions techniques liées à l'utilisation du compte asso, vous pouvez vous rapprocher de Maxime Tavares (mtavares@federetraitesportive.fr) qui vous accompagnera dans vos démarches.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION PSF-FFRS 2021

Titre – fonctions	Nom
Présidente de la Fédération	Yolande GUERIAUD
Vice- président	Jean-Claude CRANGA
Membre du Comité Directeur	Marie-Christine BLACHE
Président de CORERS	Patrice MARCKT (PACA)
Président de CODERS	Michel CHUTEL (44)
Présidente de club	Ginette LECRENAIS (35)
Directrice technique nationale	Sylvie KINET
Conseiller technique fédéral	Maxime LE BOURSICAULT
Conseillère technique fédérale	Laura SCORTESSE
Directrice générale FFRS	Bernadette PEYRIGUÉ
Salariée chargée de l'administration du dispositif	Maxime TAVARES

ANNEXE 2 : Mode opératoire Compte Asso

Des guides pratiques sont à votre disposition dans l'espace privé du site internet de la FFRS, espace « responsables de comité et de club », rubrique Projet sportif fédéral : <https://clubs.ffrs-retraite-sportive.org/extranet/responsables-comite-club/projet-sportif-federal/>.

ANNEXE 3 : F.A.Q.

QUESTIONS	RÉPONSES
Comment effectuer une demande de subvention ?	La demande est à effectuer via Le Compte Asso https://lecompteasso.associations.gouv.fr Conseil : utilisation de la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox pour une utilisation optimale. Pour plus d'informations, se référer au manuel utilisateur « Le Compte Asso ». Seules peuvent être traitées les demandes effectuées via ce canal.
Comment être sûr de la transmission de son dossier à la FFRS ?	Le code de la FFRS (1298) doit impérativement être saisi en début de procédure sur le Compte Asso pour être sûr que le dossier parvienne bien à la FFRS. Une notification est de plus envoyée par mail au porteur de projet dès sa transmission.
Comment procéder pour déposer plusieurs projets pour une même structure ?	Chaque structure (club ou comité) ne peut présenter qu'un seul dossier de demande de subvention PSF. Chaque projet peut comporter plusieurs actions. Il est possible de préparer un dossier en plusieurs étapes et de rajouter des actions tant que la transmission n'a pas été effectuée à la FFRS.
Y a-t-il un seuil minimal de financement ?	Pour les projets retenus, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures : - dont le siège social se situe en zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR. Pour plus d'infos https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021_-_liste_des_territoires_carences.pdf
Quels éléments et documents doit-on fournir lors du dépôt de la demande de subvention ?	Documents à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire national des associations, • Numéro de Siret de l'association, • Statuts, • Liste des dirigeants, • Rapport d'activité approuvé par l'assemblée générale, • Comptes approuvés du dernier exercice clos, • Budget prévisionnel pour l'année en cours, • RIB de l'association lisible et à jour, • Projet associatif, plan de développement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention ?	En plus de vos interlocuteurs fédéraux (Corers et Coders), les conseillers techniques référents territoriaux de la Direction technique nationale (liste en annexe 4) sont à votre écoute pour accompagner la construction de vos projets. Si vous rencontrez des difficultés techniques liées à l'outil, vous pouvez prendre contact avec Maxime Tavares mtavares@federetraitesportive.fr
Quel est le rôle des comités régionaux et départementaux ?	Les Corers et Coders sont acteurs de la diffusion des informations relatives à la campagne PSF 2022. Ils définissent au plan territorial les actions prioritaires à mener en lien avec les clubs.

ANNEXE 4 : liste des conseillers techniques référents territoriaux

Régions	Référents DTN	Courriels	Téléphone
Normandie	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebourisicault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Auvergne Rhône Alpes	Laura SCORTESSE	ctflscortesse@federetraitesportive.fr	06 51 06 11 15
Bourgogne Franche Comté	Séverine HAAS	ctfshaas@federetraitesportive.fr	06 88 45 73 96
Bretagne	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebourisicault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Centre	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebourisicault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Grand Est	Séverine HAAS	ctfshaas@federetraitesportive.fr	06 88 45 73 96
Hauts de France	Delphine CAFFIER	ctfdcaffier@federetraitesportive.fr	06 31 44 32 21
Ile de France	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebourisicault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
Nouvelle Aquitaine	Matthieu CAPRON	ctfmcapron@federetraitesportive.fr	06 58 83 56 75
Occitanie	Matthieu CAPRON	ctfmcapron@federetraitesportive.fr	06 58 83 56 75
PACA	Michaël ANTHOINE	ctfmanthoine@federetraitesportive.fr	07 81 71 68 56
Pays de la Loire	Maxime LE BOURSICAULT	ctfmlebourisicault@federetraitesportive.fr	06 23 45 97 54
DTN	Sylvie KINET	dtnskinet@federetraitesportive.fr	06 09 49 16 02
CTF PSF	Maxime TAVARES	mtavares@federetraitesportive.fr	06 50 64 37 50